

## L'équipe de consultants et d'experts associés

### Sommaire

Premiers retours sur la pratique du nouveau décret concernant les études d'impacts	1
Une étude d'impact pour la Porte de Vincennes (PARIS)	1
Nouvelles missions et retours d'expérience...	2
Nouvelles missions et retours d'expérience (suite)...	3
Une nouvelles recrue pour MEDIATEPTE Conseil à MARSEILLE	4
Le mot du dirigeant	4
Retour sur la pratique du nouveau décret (suite)	4

### Le mot du Boucan

*"Là ou se trouve une volonté, il existe un chemin." Winston Churchill.*

*Et comme le chantait Chimène BADI : « C'est le contraire d'un jour...un voyage sans détour »*

**Mais peut être pas pour tous....**

## Premiers retours sur la pratique du nouveau décret concernant les études d'impacts : le cas par cas

Le code de l'environnement prévoit que les travaux, ouvrages ou aménagements détaillés à l'article R122-2 du code de l'environnement sont soumis à une étude d'impact, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas selon leurs caractéristiques techniques.

L'objectif est de prendre en compte la sensibilité environnementale et les caractéristiques techniques du projet au sens où elles le rendent plus ou moins impactant pour l'environnement. Certains projets sont clairement « dispensables » d'étude d'impact ; car situés en dessous d'un seuil technique correspondant à des projets de faible importance. D'autres, à l'opposé, sont de fait soumis à étude d'impact au regard de leur envergure et/ou d'une sensibilité environnementale sur le site de leur implantation.

Entre ces deux extrêmes, pour toute une gamme de projets, se pose la question de leur soumission ou non à la réalisation d'une étude d'impact. C'est l'examen au « cas par cas » La demande d'examen au cas par cas est soumise à l'Autorité Environnementale à l'aide d'un formulaire standard ; le formulaire Cerfa n°14734\*2 et de pièces jointes obligatoires.

Ce nouveau dispositif en vigueur depuis le 1er juin 2012, permet d'évaluer les risques pour l'environnement d'un projet, non pas en fonction de son coût mais de ses caractéristiques techniques et du site d'étude. L'Autorité Environnementale s'attache à ne soumettre à la réalisation d'une étude d'impact que les projets présentant un réel risque pour l'environnement dans

des secteurs présentant des enjeux. Il n'y a **pas d'intérêt pour elle à demander une étude d'impact** si le contexte permet de l'éviter. Pour autant sa position doit être la plus éclairée possible. Dans ce cadre, il est intéressant de produire, outre le formulaire Cerfa, **une note d'accompagnement**.

Cette note a pour objectif de passer rapidement en revue les grandes thématiques environnementales pour mettre en avant l'absence d'enjeux ou de contraintes vis à vis du projet et permettre ainsi d'étayer utilement le formulaire Cerfa. En fonction du contexte, cette note peut être plus ou moins étoffée ; allant de la simple recherche internet à des observations terrains.

*(suite page 4)*

## Une étude d'impact pour la Porte de Vincennes (PARIS)

**MEDIATEPTE Conseil a été retenu par la ville de PARIS pour la réalisation d'une étude d'impact relative à l'aménagement de la Porte de Vincennes, à Paris 12e et 20e arrondissements**

Le secteur objet de la présente étude s'inscrit dans le Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU) qui constitue une opportunité de mise en place d'actions destinées d'une part à répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants et d'autre part à donner une nouvelle ambition au quar-

tier par sa restructuration et la création de nouvelles activités.

La démarche engagée sur le GPRU de la Porte de Vincennes s'inscrit dans la politique de la Ville de Paris en matière de développement durable et dans le respect des dispositions du plan climat adopté par la ville de Paris le 1er octobre 2007.

Les principaux objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur sont définis ainsi :

1- Améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et moyen terme

2- Réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines

3- Développer une mixité urbaine favorisant l'insertion du quartier dans la Ville

4- Réduire la place de l'automobile et développer l'offre des transports collectifs en coordination avec le projet du tramway

5- Conforter la dimension métropolitaine du site

6- S'intégrer dans une réflexion de développement durable

## Nouvelles missions et retours d'expérience ...

### SARTROUVILLE : ZAC des Trembleaux II

La commune de Sartrouville a développé un pôle d'activités au nord du territoire. Initié il y a plus de 30 ans avec les zones d'activités du Prunay et des Sureaux, la Ville puis la CCBS ont accompagné le mouvement de développement économique par la création des zones des Perriers est puis ouest et des Trembleaux, répondant à la fois à la demande d'implantation des entreprises et à l'exigence de maintien, voire de création d'emplois sur place

Aujourd'hui, les demandes d'implantation des entreprises se maintiennent à un niveau soutenu, qu'il s'agisse d'entreprises désireuses de se développer en restant installées localement ou d'entreprises venant d'autres communes pro-

ches voire de la petite couronne parisienne

Accompagner cette tendance, c'est :

- pérenniser les synergies existantes entre activités économiques et donc créer un contexte favorable à leur fonctionnement et leur maintien ;
- maintenir les emplois existants ;

MEDIATERRE Conseil a été retenu par la communauté de communes de la boucle de la Seine pour l'élaboration du dossier de création de la ZAC des Trembleaux II à Sartrouville.

Outre l'élaboration d'un rapport de présentation, d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du périmètre de l'opération comme prévu par les dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, et conformément aux articles L122-3° et R122-3 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement. Cette étude doit également être en conformité avec le décret du 29 Décembre 2011 applicable depuis le 1er Juin 2012.

- attirer ou créer de nouveaux emplois ;

- développer l'ensemble des activités de commerce et de service.

Le périmètre de la zone d'activités des Trembleaux II couvre une surface de 65.673 m<sup>2</sup> représentant 156 parcelles.

Au vu des objectifs susvisés, la CCBS envisage de retenir une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) susceptible de répondre aux

exigences d'une telle opération.

### ITER

L'Agence ITER France a développé tout un programme de sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de la biodiversité à Cadarache. Une des actions concerne l'organisation de visites du chantier ITER intégrant une présentation des enjeux de préservation. Des efforts particuliers ont été engagés auprès des établissements scolaires : en 2011, près de 4 000 scolaires ont été ainsi accueillis

C'est dans ce cadre que l'Agence Iter

France souhaite créer un sentier de découverte de la biodiversité dans

le parc aux abords du Château de Cadarache, sur un site particulièrement favorable à cela ; présence de bois,

de milieu ouvert et de roselières

MEDIATERRE Conseil réalise une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 pour la création d'un sentier de découverte de la biodiversité en application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

sur les berges du Verdon.

Le secteur d'implantation est situé sur deux sites Natura 2000 ;

- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n°FR9301589 « La Durance ».
- Zone Spéciale de conservation (ZPS) n°FR9312003 « La Durance ».

Il est donc nécessaire d'identifier si le projet est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

### AFTRP : ZAC de la Croix de l'Orme – Bruyères-le-Châtel

Cette ZAC de 17 ha vise à la construction d'un programme mixte d'habitats et d'équipements publics répondant aux objectifs suivants :

- assurer une augmentation de l'offre de logements (respect des principes de mixité et de diversité)
- réaliser un projet cohérent avec aménagement de nouveaux espaces verts/publics en lien avec les voiries
- renforcer l'offre d'équipements et de services à la population

Les principaux enjeux de cette opération sont les suivants :

- situation d'entrée de ville : traitement paysager important (frange urbaine)

- développer les circulations douces

- gestion écologique des eaux pluviales (noues, bassins de rétention...)

Le programme de construction comprend

- la réalisation de 320 à 380 logements dont environ 35% de logements sociaux

- une offre de logements diversifiés

- une école élémentaire et maternelle (20 classes) : déménagement des écoles

du centre-ville et augmentation de leur capacité

- des équipements sportifs (gymnase, dojo, terrains de tennis et de football)

- des places publiques, un parking

- l'aménagement des réseaux, des voiries et accès permettant la desserte des logements et des équipements, du système de gestion alternative des eaux pluviales et des espaces verts

MEDIATERRE a été missionné pour l'actualisation et la mise en conformité de l'étude d'impact réalisée en 2009 avec le décret du 29 Décembre 2012 pour la ZAC de la Croix de l'Orme - Bruyères-le-Châtel

## UNE ETUDE D'IMPACT POUR 3 MAITRES D'OUVRAGES : LE PROJET FOS-FASTER

Le programme comprend trois principales opérations :

1. La construction et l'exploitation des installations terrestres et maritimes du terminal méthanier Fos Faster : *maitre d'ouvrage Fos Faster* ;

2. La construction et l'exploitation de la canalisation de gaz reliant le terminal au réseau : *maitre d'ouvrage GRTgaz* ;

MEDIATERRE a été missionné pour réaliser l'étude d'impact du programme Fos Faster qui permettra, au-delà de l'intérêt du projet pour le territoire en général, et pour le port de Marseille-Fos en particulier, de renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel du sud de l'Europe et d'augmenter l'offre pour les expéditeurs, clients du terminal; il contribuera ainsi à renforcer la sécurité d'approvisionnement et à améliorer le fonctionnement du marché caractérisé par une demande croissante, des ressources abondantes, et un développement de la filière GNL lié notamment à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre

3. Les opérations de dragage de la darse 1 pour permettre l'accès des

méthaniers au terminal : *maitre d'ouvrage G P M M (Grand Port Maritime de Marseille)*.

Ces trois projets sont liés et

nécessaires pour la construction et l'exploitation du terminal méthanier Fos Faster.

Fos Faster avait étudié initialement un emplacement différent du terminal mais suite au débat public qui s'est déroulé en 2010, Fos Faster a pris en compte les attentes émises et a décidé de modifier site du projet au profil d'un terrain situé plus au nord de la presqu'île du Caban, en bordure de la darse 1 permettant de répondre aux principales préoccupations émises lors du débat public.

## Une mission d'AMO pour la Communauté de communes du Pays de FONTAINEBLEAU—AVON

L'objet du marché est la réalisation :

- des études et documents supports de la concertation préalable et de l'enquête publique envisagées par le Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau.

- du dossier loi sur l'eau

- des études complémentaires nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact (études acoustique, étude trafic-circulation-déplacements, étude

hydraulique, etc.), nécessaires à la réalisation des espaces publics :

- voie nouvelle (RD 606 – Axe Gambetta Villars) et de ses connections,

- carrefours giratoires voie nouvelle avec la RD 606 et la Route Militaire

- carrefour RD 137 (Gambetta Villars),

- route militaire,

- carrefours RD 606 – RD 137-E2 et RD 606 – RD 137-E3.

- rue du Rocher d'Avon

- rue des Archives

MEDIATERRE Conseil a été missionné pour une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau pour assurer la réalisation des dossiers d'études règlementaires dans le cadre du programme d'aménagement du quartier du Bréau.

- les études règlementaires autres qui pourraient être nécessaires dans le

cadre de ce projet.

Ces procédures vont être lancées par la Communauté de Communes afin d'aboutir à une déclaration de projet en Juin 2013.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON—DURANCE—VERDON : Un passage supérieur à Manosque

MEDIATERRE Conseil a été missionné par la Communauté de Communes Luberon-Durance-Verdon pour l'assister dans l'élaboration de la concertation préalable, l'étude d'impact, le dossier d'enquête publique et la déclaration de projet pour la réalisation d'un passage supérieur à Manosque.

### SORGEM

#### Zac Gambetta à St Michel sur Orge

MEDIATERRE a été missionné par la SORGEM pour la rédaction du dossier de réalisation modificatif (y compris programme des équipements publics), la, des compléments à l'étude d'impact et des délibérations pour l'approbation par la collectivité des dossiers modificatifs de ZAC et de programme des équipements publics.

### DOUGHTY HANSON—CIRMAD : Une mission de suivi de l'enquête publique pour le centre commercial du Prado à Marseille

MEDIATERRE Conseil réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de l'enquête publique concernant le projet de centre commercial du Prado : présentation du projet et échanges avec le commissaire enquêteur et sa suppléante, suivi de l'enquête, réponses du MO aux remarques du Commissaire enquêteur...

## L'équipe de consultants et d'experts associés

### Une nouvelles recrue pour MEDIATERRE Conseil à MARSEILLE

MEDIATERRE Conseil vient de signer un CDI de Directeur d'études à **Loïc BERNARD** pour renforcer son équipe sur Marseille.



**Loïc BERNARD** était à INEXIA depuis 5 ans ou il a piloté de nombreuses études d'impacts et dossiers d'enquêtes publiques pour RFF et la SNCF notamment. Il a rejoint l'équipe MEDIATERRE Conseil fin septembre.

Il sera chargé de piloter les dossiers concernant les opérations d'infrastructures et de développer nos prestations dans ce domaine d'activité.

Son téléphone professionnel est le 06.25.58.81.92

### MEDIATERRE se renforce à MARSEILLE . avec l'arrivée d'un Directeur d'études à Marseille.

Il aura pour tâche de piloter certains dossiers concernant des prestations environnementales et réglementaires pour des projets d'infrastructures et d'organiser nos offres concernant les transports collectifs (projets ferroviaires, tramway, bus en site propre...)

Parallèlement, nous envisageons le renforcement de l'agence de Paris avec le recrutement d'un consultant d'ici la fin de l'année.

Le développement se poursuit...et s'organise.

Gilles DOUCE

Directeur MEDIATERRE Conseil

Contact : Gilles DOUCE

Tél. 06 07 71 73 10

mediaterre.conseil@sfr.fr

#### Agence de PARIS

20, impasse de la bonne graine

75011 Paris

Tél : 01.48.07.47.39

#### Agence de MARSEILLE

352, Avenue du Prado

13008 Marseille

Tél : 04.91.22.63.87

#### Agence de LYON

146 avenue Félix Faure

69003 Lyon

Tél : 04.78.18.47.80

## ... Retour sur la pratique du nouveau décret concernant les études d'impacts : le cas par cas (suite)

### (suite de la page 1)

Par ailleurs, si un point dur spécifique apparaît, des investigations poussées sur ce point précis peuvent être menées (diagnostic détaillé, évaluation fines des incidences, définition de mesures d'accompagnement et engagement du Maître d'ouvrage sur la mise en œuvre de ces mesures). Il est fondamental que le maître d'ouvrage montre à l'Autorité Environnementale que, s'il existe un enjeu particulier, **le point dur du projet est traité à sa juste importance** et qu'il n'est alors pas forcément utile de lancer une étude d'impact qui n'apportera rien de plus en termes de prise en compte des enjeux environnementaux. Ceci dit, la réalisation de cette note ne préjuge pas de la décision finale de l'Autorité Environnementale, car celle-ci peut malgré tout avoir sa propre analyse du contexte et des risques générés par le projet et, dans ce cas, demander néanmoins une étude d'impact.

Pour le maître d'ouvrage, se pose le problème du coût des investigations à lancer ; **jusqu'où « ne pas aller trop loin »**. Pour répondre à cette question, il faut considérer deux éléments :

- Si ces investigations permettent de justifier **une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux** et évite le déclenchement d'une étude d'impact, cela permet au maître d'ouvrage de s'affranchir de l'étude d'impact et de l'enquête publique qui lui est associée.

- Si malgré ces investigations, **les enjeux environnementaux sont trop lourds** par rapport aux caractéristiques du projet, et nécessitent une étude d'impact, le travail déjà réalisé n'aura pas été vain mais servira de

**base à l'étude d'impact** dont le coût de l'élaboration sera réduit d'autant.

Reste une difficulté pour le bureau d'étude ; le formulaire Cerfa est basé sur un **réel engagement** du maître d'ouvrage dans l'autoévaluation. Rappelons que la décision motivée de l'Autorité Environnementale de soumettre ou de ne pas soumettre à étude d'impact est rendue publique sur leur site internet et que celle-ci reprend les termes descriptifs du formulaire et sa propre analyse. Les termes de l'autoévaluation ainsi que des engagements de la maîtrise d'ouvrage deviennent donc par ce biais « contractuels ». **2 situations** peuvent apparaître :

1. sachant que le bureau d'étude est là pour accompagner le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire dans cette démarche, ces derniers peuvent avoir **la crainte que le bureau d'étude ait intérêt à sur-estimer les effets du projet et que celui soit soumis au final à étude d'impact** (afin de réaliser cette prestation également).

2. A contrario, la situation inverse est également possible, le maître d'ouvrage pouvant avoir tendance à **sous-estimer son auto-évaluation** pour réduire le temps de la procédure et les coûts.

Ces positions sont a priori difficiles à tenir dans le temps, l'Autorité Environnementale ayant ses propres réseaux de connaissance des enjeux territoriaux et une vision globale de l'ensemble des projets d'aménagement. Par ailleurs, elle s'appuie également sur des services compétents en environnement pour garder une cohérence dans ses décisions. Enfin, pour les maîtres d'ouvrage qui ont de nombreux projets à mettre en œuvre il y a tout intérêt de travailler en confiance. Quant aux bureaux d'études, il y va également de son intérêt d'être performant et juste en sa qualité de conseil notamment sur le long terme :

- **s'il « pousse à l'étude d'impact »**, il sera vite « signalé » par les maîtres d'ouvrage qui risquent de ne plus faire appel à lui. De plus, il pourra également être mal considéré par l'Autorité Environnementale pour engendrer du travail inutile,

- **s'il minimise les incidences potentielles d'un projet**, il aura « mauvaise presse » de la part de l'Autorité Environnementale, ce qui pourra porter tort aux projets qu'il sera censé porter. Sur le long terme, ses projets seront analysés avec suspicion par l'Autorité Environnementale, ce qui ne sera pas de l'intérêt des Maîtres d'Ouvrage.

« L'autorité Environnementale n'a aucun intérêt à demander une étude d'impact si cela ne se justifie pas et qu'une juste démonstration et argumentation lui permet de se prononcer au mieux »

*Hervé BARDINAL*